

Montréal, le 25 juin 2015

Par dépôt électronique

À : Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
(le Distributeur), ACEFQ, AHQ-ARQ, FCEI, GRAME, ROEE, SÉ-AQLPA
et UC

Objet : Demande relative à l'établissement d'un mécanisme de récupération des
coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes
Dossier R-3905-2014 - Phase 2

Tel que mentionné dans la décision D-2015-079, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra **à compter de 9 h les 8 et 9 juillet 2015, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve du Distributeur, suivie des témoignages sur les preuves des intervenants. Les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

La Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et de sa présentation;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur et des intervenants;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite à concentrer leur présentation orale sur les points importants et les conclusions recherchées.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 2 juillet 2015.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml